

TOTAL
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
au 30 juin 2011
(non auditée)

1) Principes comptables

➤ **Principes comptables applicables en 2011**

Les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2011 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros et ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2011 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011 décrits dans la note 1W de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2011.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction Générale du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;
- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Selon le principe de la comptabilité d'engagement appliqué par le Groupe, selon lequel les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent, les actifs et passifs sont généralement valorisés au coût amorti quand il s'agit d'éléments à caractère opérationnel tels que les actifs immobilisés incorporels et corporels, et à leur juste valeur quand il s'agit d'actifs et passifs financiers.

➤ **Principes comptables non encore applicables**

En mai 2011, l'IASB a publié une série de normes sur la consolidation : la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés », la norme IFRS 11 « Partenariats », la norme IFRS 12 « Information sur les participations dans d'autres entités », la norme IAS 27 révisée « Etats financiers séparés » et la norme IAS 28 révisée « Entreprises associées et joint-ventures ». Ces normes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

En juin 2011, l'IASB a publié la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » qui conduit notamment à la comptabilisation de la position nette au titre des engagements sociaux (engagement net des actifs) au bilan et à la suppression de la méthode du corridor actuellement utilisée par le Groupe. Cette norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, l'IASB a publié en mai 2011 la norme IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et en juin 2011 la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », applicable à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'impact de l'application de ces normes est en cours d'évaluation par le Groupe.

2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

➤ Amont

- TOTAL a finalisé en mars 2011 l'acquisition d'une participation supplémentaire de 7,5% dans le projet GLNG en Australie, auprès de Santos, ce qui porte la participation de TOTAL dans ce projet à 27,5%.

Le coût d'acquisition est de 200 millions d'euros (281 millions de dollars) et correspond principalement aux droits miniers reconnus à l'actif du bilan consolidé pour 203 millions d'euros dans la rubrique « Immobilisations incorporelles ».

- En mars 2011, Total E&P Canada Ltd., filiale de TOTAL, et la société Suncor Energy Inc. (Suncor) ont finalisé un partenariat stratégique autour des deux projets miniers de sables bitumineux de Fort Hills, opéré par Suncor, et Joslyn, opéré par TOTAL, ainsi que du projet d'upgrader Voyageur, opéré par Suncor. Ces trois projets sont situés en Athabasca dans la province canadienne de l'Alberta.

TOTAL a acquis de Suncor 19,2% d'intérêt dans le projet minier de Fort Hills, portant sa participation à 39,2% du projet Fort Hills tandis que Suncor, opérateur, détient 40,8%. TOTAL a également acquis 49% du projet d'upgrader Voyageur, opéré par Suncor. Au titre de ces deux acquisitions, le Groupe a versé 1 945 millions d'euros (2 666 millions de dollars canadiens) se décomposant principalement en droits miniers pour 445 millions d'euros et en immobilisations corporelles pour 1 473 millions d'euros.

Par ailleurs, TOTAL a cédé à Suncor 36,75% d'intérêt dans le projet minier de Joslyn pour 614 millions d'euros (842 millions de dollars canadiens) dont le règlement est intervenu en avril 2011. Le Groupe, opérateur, conserve ainsi un intérêt de 38,25% dans le projet.

- TOTAL a finalisé en avril 2011 la cession de sa participation dans sa filiale amont Total E&P Cameroun, société camerounaise dans laquelle le Groupe détenait 75,8% d'intérêt, à Perenco, pour un montant de 171 millions d'euros (244 millions de dollars), net de la trésorerie cédée.
- TOTAL et la société russe Novatek ont signé en mars 2011 deux accords de principe en vue du développement de la coopération entre TOTAL, d'une part, et la société Novatek et ses actionnaires principaux, d'autre part.

Cette coopération se développe au travers des deux transactions suivantes :

- TOTAL est devenu actionnaire de Novatek à hauteur de 12,09%. Cette transaction est effective depuis le 1^{er} avril 2011 et représente un investissement de 2 901 millions d'euros (4 108 millions de dollars). TOTAL considère qu'il exerce une influence notable au travers de sa représentation au Conseil d'administration de Novatek et de sa participation dans le projet Yamal LNG. La participation dans Novatek est donc mise en équivalence à compter du deuxième trimestre 2011.
- TOTAL deviendra, avec une participation de 20%, le partenaire de référence du projet Yamal LNG lancé par Novatek, la société Novatek conservant 51% de ce projet. La signature des accords définitifs devrait intervenir au troisième trimestre 2011.
- A l'issue de l'offre publique d'achat amicale en numéraire à 23,25 dollars par action lancée le 28 avril 2011 et qui s'est finalisée le 21 juin 2011, TOTAL a acquis 60% du capital de la société SunPower Corp., société de droit américain cotée au Nasdaq dont le siège est à San José en Californie, un des acteurs les mieux établis de l'industrie solaire américaine. Les actions de Sunpower Corp. continuent d'être négociées sur le Nasdaq.

En date du règlement-livraison au 21 juin 2011, l'offre publique s'est traduite, sur la base des acceptations reçues, par le règlement en trésorerie de 1 394 millions de dollars (974 millions d'euros).

Dans le cadre de la transaction, différents accords ont été conclus, parmi lesquels un accord de garantie financière au travers duquel TOTAL garantit à hauteur de 1 milliard de dollars les obligations de remboursement de SunPower au titre des lettres de crédit qui seraient émises pendant les cinq prochaines années pour le développement des activités de centrales solaires et grandes toitures.

Par ailleurs et postérieurement à la clôture de l'offre, les autorités de la concurrence de la Commission Européenne ont donné leur accord sur la transaction le 28 juin 2011; les autorités américaines de la concurrence avaient, quant à elles, donné leur accord sur la transaction fin mai 2011.

La composition du conseil d'administration de SunPower a été modifiée (le 1^{er} juillet 2011), avec la nomination de six membres représentants de TOTAL sur onze administrateurs.

La prise de contrôle exclusif n'étant survenue qu'après la clôture de l'offre publique à une date très proche de l'arrêté comptable du 30 juin 2011, le Groupe n'a pas pu mener à bien les diligences habituelles d'analyse des comptes des sociétés acquises en vue de leur intégration dans les états financiers consolidés au 30 juin 2011.

En conséquence, les titres acquis ont été comptabilisés de manière provisoire en actifs financiers dans la rubrique de bilan « Autres titres » pour un montant de 974 millions d'euros. L'affectation du prix d'acquisition, l'évaluation du goodwill, des actifs acquis et des passifs repris en date d'acquisition et des ajustements de juste valeur déterminés provisoirement seront présentés au second semestre 2011.

La valeur comptable des principaux agrégats tels qu'ils apparaissent dans les derniers états trimestriels établis en US GAAP (avant ajustements de juste valeur et retraitement des comptes aux normes de TOTAL) et publiés par SunPower Corp. (données non auditées) au 31 mars 2011 s'établit comme suit :

	<i>En millions d'USD</i>	<i>En millions d'euros</i>
Actifs non courants	1 661	1 169
Actifs courants	1 804	1 270
Total Actif	3 465	2 439
Capitaux propres	1 627	1 145
Passifs non courants	791	557
Passifs courants	1 047	737
Total Passif	3 465	2 439

3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) l'effet des variations de juste valeur

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour certaines transactions, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par la Direction Générale de TOTAL et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours *spot* de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de *trading*, TOTAL conclut des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne du Groupe, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

(iv) jusqu'au 30 juin 2010, la quote-part des éléments qui permettent de passer du « Résultat net des activités » au résultat net consolidé part du Groupe de Sanofi

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, hors effet des variations de juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2011 et hors quote-part, pour TOTAL, des éléments d'ajustement de Sanofi jusqu'au 30 juin 2010.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
2^{ème} trimestre 2011	Effet de stock	-	(72)	(15)	-	(87)
	Effet des variations de juste valeur	(55)	-	-	-	(55)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	(63)	-	-	(63)
Total		(55)	(135)	(15)	-	(205)
2^{ème} trimestre 2010	Effet de stock	-	255	(41)	-	214
	Effet des variations de juste valeur	-	-	-	-	-
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	(8)	-	(8)
	Autres éléments	-	-	(16)	-	(16)
Total		-	255	(65)	-	190
1^{er} semestre 2011	Effet de stock	-	1 154	115	-	1 269
	Effet des variations de juste valeur	29	-	-	-	29
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	(63)	-	-	(63)
Total		29	1 091	115	-	1 235
1^{er} semestre 2010	Effet de stock	-	635	65	-	700
	Effet des variations de juste valeur	-	-	-	-	-
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	(8)	-	(8)
	Autres éléments	-	(50)	(16)	-	(66)
Total		-	585	41	-	626

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
2^{ème} trimestre 2011	Effet de stock	-	(57)	(17)	-	(74)
	Effet des variations de juste valeur	(41)	-	-	-	(41)
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi	-	-	-	-	-
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	(47)	-	-	-	(47)
	Plus-values de cession	164	-	-	41	205
	Autres éléments	-	(45)	(66)	-	(111)
Total		76	(102)	(83)	41	(68)
2^{ème} trimestre 2010	Effet de stock	-	194	(25)	-	169
	Effet des variations de juste valeur	-	-	-	-	-
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi	-	-	-	(40)	(40)
	Charges de restructuration	-	-	(10)	-	(10)
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	(6)	-	(6)
	Plus-values de cession	-	-	29	34	63
	Autres éléments	(27)	-	(9)	-	(36)
Total		(27)	194	(21)	(6)	140
1^{er} semestre 2011	Effet de stock	-	777	95	-	872
	Effet des variations de juste valeur	22	-	-	-	22
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi	-	-	-	-	-
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	(47)	-	-	-	(47)
	Plus-values de cession	164	-	-	52	216
	Autres éléments	(178)	(45)	(66)	-	(289)
Total		(39)	732	29	52	774
1^{er} semestre 2010	Effet de stock	-	463	50	-	513
	Effet des variations de juste valeur	-	-	-	-	-
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi	-	-	-	(81)	(81)
	Charges de restructuration	-	-	(10)	-	(10)
	Dépréciations exceptionnelles	(59)	-	(6)	-	(65)
	Plus-values de cession	-	-	29	163	192
	Autres éléments	(44)	(39)	(9)	-	(92)
Total		(103)	424	54	82	457

Au 1^{er} semestre 2011, la rubrique « Autres éléments » comporte l'impact du changement de fiscalité au Royaume-Uni sur le passif d'impôt différé à hauteur de (178) millions d'euros, la Chambre des Communes ayant voté provisoirement l'augmentation du taux de la *Supplementary charge* applicable aux activités pétrolières de 20% à 32%, dans l'attente d'un vote définitif de la loi de finances 2011.

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 30 juin 2011, TOTAL S.A. détenait 12 152 607 de ses propres actions, soit 0,51% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 6 009 532 actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 6 143 075 actions destinées à être affectées à de nouveaux plans d'options d'achat ou à de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions.

Ces 12 152 607 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 30 juin 2011, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,25% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval).

Ces 100 331 268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Dividende

L'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2011 a approuvé la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de l'exercice 2010. Compte tenu du paiement d'un acompte de 1,14 euro par action intervenu le 17 novembre 2010, le solde du dividende, soit 1,14 euro par action, a été mis en paiement le 26 mai 2011.

Le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé de verser des acomptes sur dividende selon une périodicité trimestrielle à compter de l'exercice 2011. Le Conseil d'administration du 28 avril 2011 et celui du 28 juillet 2011 ont décidé de fixer à 0,57 euro par action le montant de l'acompte sur dividende au titre du premier trimestre 2011 et à 0,57 euro par action celui au titre du deuxième trimestre 2011. Ces acomptes seront versés le 22 septembre et le 22 décembre 2011 respectivement.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global présentant des éléments reclassés en résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	1er semestre 2011		1er semestre 2010	
Écarts de conversion de consolidation		(2 644)		4 996
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(2 633)		4 999	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	11		3	
Actifs disponibles à la vente		430		(52)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	433		(3)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	3		49	
Couverture de flux futurs		(35)		(51)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	38		(347)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	73		(296)	
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt		(103)		475
Autres éléments		(2)		3
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(2)		3	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-		-	
Effet d'impôt		(29)		18
Total autres éléments du résultat global		(2 383)		5 389

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	1er semestre 2011			1er semestre 2010		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Écarts de conversion de consolidation	(2 644)		(2 644)	4 996		4 996
Actifs disponibles à la vente	430	(41)	389	(52)	1	(51)
Couverture de flux futurs	(35)	12	(23)	(51)	17	(34)
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	(103)		(103)	475		475
Autres éléments	(2)		(2)	3		3
Total autres éléments du résultat global	(2 354)	(29)	(2 383)	5 371	18	5 389

5) Emprunts et dettes financières

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de ses filiales Total Capital et Total Capital Canada Ltd. au cours des six premiers mois de l'exercice 2011 :

- Emprunt 6,500% 2011-2016 (150 millions d'AUD)
- Emprunt 3,875% 2011-2018 (500 millions de GBP)
- Emprunt 4,125% 2011-2021 (500 millions d'USD)
- Emprunt 1,625% 2011-2014 (750 millions d'USD)
- Emprunt Libor USD 3 mois + 0,380% 2011-2014 (750 millions d'USD)
- Emprunt 5,750% 2011-2014 (100 millions d'AUD)
- Emprunt Libor USD 3 mois + 0,09% 2011-2013 (1 000 millions d'USD)

Le Groupe a effectué des remboursements d'emprunts obligataires au cours des six premiers mois de l'exercice 2011 :

- Emprunt 5,750% 2005-2011 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 4,000% 2005-2011 (100 millions de CAD)
- Emprunt 5,750% 2004-2011 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 7,500% 2008-2011 (150 millions d'AUD)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial papers*. Les variations des dettes financières courantes, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées. Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des six premiers mois de l'exercice 2011.

7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Enquêtes sur la concurrence

Au cours du premier semestre de l'exercice 2011, aucune amende nouvelle n'a été prononcée à l'encontre du Groupe. Les principaux litiges en matière de concurrence auxquels les sociétés du Groupe sont confrontées, sont décrits ci-après.

Dans la Chimie

- Dans le cadre de la scission d'Arkema¹ intervenue en 2006, TOTAL S.A. et certaines sociétés du Groupe ont consenti une garantie couvrant les éventuelles conséquences pécuniaires des procédures en matière d'entente anticoncurrentielle se rapportant à des faits antérieurs à cette scission dont Arkema pourrait faire l'objet.

Ces garanties couvrent, pendant une durée de dix ans, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures. La garantie visant les procédures en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au-delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros. Parallèlement, les sommes auxquelles pourrait être condamnée TOTAL S.A. ou l'une

¹ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par les garanties sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

Les garanties deviendraient caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

- Aux États-Unis, les enquêtes pénales relatives à certaines pratiques commerciales engagées contre les filiales du groupe Arkema sont clôturées depuis 2007 ; aucune poursuite n'a été engagée contre Arkema. Les actions en responsabilité civile, pour lesquelles la responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause en tant que société mère, sont en voie d'achèvement et ne devraient pas avoir de conséquences financières significatives.
- En Europe, les amendes infligées par la Commission européenne depuis 2006 à l'encontre de sociétés du Groupe dans sa configuration antérieure à la scission ont atteint un montant global de 385,47 millions d'euros dont Elf Aquitaine et/ou TOTAL S.A. ont été tenues solidairement responsables à hauteur de 280,17 millions d'euros, Elf Aquitaine s'étant vu imputer personnellement au titre de la dissuasion, un montant global de 23,6 millions d'euros. Ces sommes sont à ce jour entièrement acquittées.

Ainsi, le Groupe a supporté depuis la scission une somme globale de 188,07 millions d'euros² correspondant à 90% du montant global des amendes une fois déduite la franchise prévue par la garantie.

Pour mémoire, ces amendes ont été prononcées à la suite d'enquêtes initiées par la Commission européenne entre 2000 et 2004 relatives à des pratiques commerciales concernant huit lignes de produits commercialisés par Arkema. Cinq de ces enquêtes ont entraîné des poursuites de la Commission européenne dans lesquelles la responsabilité d'Elf Aquitaine a été mise en cause en sa qualité de maison mère, deux d'entre elles mettant également en cause TOTAL S.A. en sa qualité de maison mère ultime du Groupe.

TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, qui contestent la mise en cause de leur responsabilité résultant exclusivement de leur qualité de maison mère, ont formé des recours en annulation et en réformation des décisions rendues qui sont toujours pendants en appel ou en cassation devant la juridiction européenne compétente. Dans l'une de ces procédures, le Tribunal de l'Union européenne a, par un arrêt en date du 7 juin 2011, partiellement fait droit au recours engagé par Arkema, en réduisant de 105,79 millions d'euros l'amende prononcée à son encontre. Parallèlement, le même jour, le Tribunal a rejeté le recours formé par TOTAL S.A. et Elf Aquitaine. Considérant que ces dernières demeurent responsables de l'infraction commise par Arkema, la Commission européenne a réclamé le versement d'une somme de 105,79 millions d'euros en principal (intérêts d'un montant de 31,31 millions d'euros en sus). Elf Aquitaine s'est acquittée de ces sommes en juillet 2011. Un projet de recours est à l'étude.

Par ailleurs, des procédures civiles ont été engagées contre Arkema et d'autres groupes de sociétés devant des juridictions allemande et néerlandaise, à l'initiative de tiers alléguant de préjudices à la suite de deux des poursuites engagées par la Commission Européenne décrites ci-dessus. TOTAL S.A. a été appelée en déclaration de jugement commun devant la juridiction allemande. À ce stade, les chances de succès comme la portée financière de ces procédures sont incertaines tant en raison des nombreuses difficultés juridiques qu'elles soulèvent que de l'absence de documentation des demandes et de la complexité des évaluations des préjudices allégués.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema pour des faits antérieurs à la scission puissent être mises en œuvre à l'initiative des autorités compétentes qui pourraient décider d'y impliquer Elf Aquitaine et/ou TOTAL S.A. en leur qualité de maison mère.

Dans le cadre des litiges mentionnés ci-dessus, une provision d'un montant de 17 millions d'euros reste constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2011.

² Pour mémoire ce montant fait abstraction d'une affaire ayant donné lieu antérieurement à la scission à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement aux deux sociétés et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule.

Dans l'Aval

- À la suite d'une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. ainsi qu'à TOTAL S.A. en sa qualité de maison mère par la Commission européenne, Total Nederland N.V. a été condamnée en 2006 à une amende de 20,25 millions d'euros qu'elle a intégralement acquittée, pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros. TOTAL S.A. a engagé un recours contre cette décision qui est toujours pendant devant la juridiction communautaire compétente.

De même, à la suite d'une communication de griefs adressée par la Commission européenne à Total Raffinage Marketing (anciennement dénommée Total France), ainsi qu'à TOTAL S.A., visant des pratiques se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing, Total Raffinage Marketing a été condamnée en 2008 à une amende de 128,2 millions d'euros qu'elle a intégralement acquittée, pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable en tant que société mère. Un recours a également été engagé contre cette décision, et est toujours pendant devant la juridiction communautaire compétente.

- Enfin, une notification de griefs avait été envoyée en juillet 2009 par l'Autorité de la concurrence en France à TotalGaz et à Total Raffinage Marketing concernant des allégations de pratiques anticoncurrentielles se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing. Cette affaire a fait l'objet d'une décision de non-lieu émanant de l'autorité de concurrence française en date du 17 décembre 2010.

Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures décrites ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait avoir d'impact significatif, ni sur sa situation financière, ni sur ses résultats consolidés.

Buncefield

Le 11 décembre 2005, plusieurs explosions, suivies d'un important incendie, sont survenues à Buncefield, au nord de Londres, dans un dépôt pétrolier exploité par Hertfordshire Oil Storage Limited (HOSL), société détenue à 60% par la filiale britannique de TOTAL et à 40% par un autre groupe pétrolier.

L'explosion a fait des blessés, dont la grande majorité a subi des blessures légères, et a causé des dommages matériels au dépôt ainsi qu'à des bâtiments et des résidences situés à proximité du dépôt. La cause retenue par la commission d'enquête mise en place par les pouvoirs publics est le débordement d'essence d'un bac du dépôt. Le rapport définitif de cette commission a été déposé le 11 décembre 2008. Le procès civil, concernant les différends non réglés à l'amiable, a eu lieu d'octobre à décembre 2008. La décision rendue en premier ressort le 20 mars 2009 déclare la filiale britannique de TOTAL responsable de l'accident survenu et tenue seule d'indemniser les victimes. Celle-ci a interjeté appel de cette décision. Le procès en appel s'est tenu en janvier 2010. La Cour d'appel, par décision du 4 mars 2010, a confirmé le jugement de première instance. La *Supreme Court* du Royaume-Uni a partiellement autorisé la filiale britannique de TOTAL à former un pourvoi contre cette décision. La filiale britannique de TOTAL a finalement décidé de se désister de ce recours en raison d'accords d'indemnisation conclus mi-février 2011.

Le Groupe est assuré pour les dommages à ces installations, les pertes d'exploitation et les réclamations des tiers dans le cadre de sa responsabilité civile. Le montant de la provision au titre de la responsabilité civile figurant dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2011 s'élève à 96 millions d'euros après prise en compte des paiements effectués.

Le Groupe considère que, dans l'état actuel des informations à sa disposition, sur la base d'une estimation raisonnable des montants à sa charge dans cette affaire et compte tenu des montants provisionnés, cet accident ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2008, cinq sociétés, dont la filiale britannique de TOTAL, se sont vues notifier un acte de poursuites pénales émanant du *Health and Safety Executive (HSE)* et de l'*Environment Agency (EA)*. Par décision du 16 juillet 2010, la filiale britannique a été condamnée au paiement d'une amende de 3,6 millions de livres sterling, qui a été payée. La décision tient compte d'un certain nombre d'éléments qui ont atténué les charges qui lui étaient reprochées.

Erika

À la suite du sinistre en décembre 1999 du pétrolier Erika qui transportait des produits appartenant à une société du Groupe, le Tribunal de grande instance de Paris statuant en matière correctionnelle a, par jugement en date du 16 janvier 2008, déclaré TOTAL S.A. coupable du délit de pollution maritime en retenant à son encontre une faute d'imprudence dans la mise en œuvre de sa procédure de sélection du navire (procédure de *vetting*), condamnant TOTAL S.A. à payer une amende de 375 000 euros. Ce jugement prévoit aussi le versement d'indemnités aux victimes de la pollution de l'Erika pour un montant total de 192 millions d'euros, condamnant TOTAL S.A. au paiement de ces indemnités solidairement avec la société de contrôle et de classification de l'Erika, l'armateur de l'Erika et le gestionnaire de l'Erika.

TOTAL a interjeté appel de la décision rendue le 16 janvier 2008, proposant néanmoins aux parties civiles qui le demandaient le paiement définitif et irrévocable des sommes qui leur avaient été respectivement allouées par le Tribunal de grande instance de Paris. Quarante-deux parties civiles ont été indemnisées pour un montant total de 171,5 millions d'euros.

Par arrêt en date du 30 mars 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de première instance condamnant TOTAL S.A. au paiement d'une amende de 375 000 euros au titre du délit de pollution maritime. TOTAL S.A. a décidé de se pourvoir en cassation de ce chef.

Toutefois, sur le plan civil, la Cour d'appel a écarté la responsabilité civile de TOTAL S.A. au regard des conventions internationales applicables et en conséquence n'a prononcé de ce chef aucune condamnation contre TOTAL S.A.

TOTAL S.A. considère, en l'état actuel des informations à sa disposition, que cette affaire ne devrait pas avoir un impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Blue Rapid et Comité olympique russe – Régions russes et Interneft

La société panaméenne Blue Rapid et le Comité olympique russe ont lancé une action à l'encontre d'Elf Aquitaine devant le Tribunal de commerce de Paris, en paiement de dommages-intérêts à raison de la prétendue non-exécution par une ex-filiale d'Elf Aquitaine d'un contrat portant sur un projet d'exploration-production en Russie négocié au début des années 1990. Elf Aquitaine considérant que ces demandes étaient dénuées de tout fondement, s'est opposée à celle-ci. Par jugement en date du 12 janvier 2009, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Blue Rapid de son action à l'encontre d'Elf Aquitaine et a déclaré le Comité olympique russe irrecevable. Blue Rapid et le Comité olympique russe ont relevé appel de ce jugement. Par arrêt en date du 30 juin 2011, la Cour d'appel de Paris a déclaré Blue Rapid et le Comité olympique russe irrecevables en leur action à l'encontre d'Elf Aquitaine, au motif notamment de la caducité du dit contrat.

En relation avec ces mêmes faits, et quinze ans après qu'eut été constatée la caducité de ce contrat d'exploration-production, une société russe, dont il a déjà été jugé qu'elle n'était pas celle partie au contrat, et deux régions de la Fédération de Russie, qui n'y étaient pas davantage parties, ont lancé une procédure d'arbitrage contre cette ex-filiale d'Elf Aquitaine, liquidée en 2005, en paiement de prétendus dommages-intérêts dont le montant allégué est de 22,4 milliards USD. Pour les mêmes raisons que celles déjà opposées avec succès par Elf Aquitaine à Blue Rapid et au Comité olympique russe, le Groupe considère que cette action est dénuée de tout fondement, tant en fait qu'en droit. Le Groupe a déposé plainte pour dénoncer les agissements frauduleux dont il s'estime victime en l'espèce et a parallèlement engagé, et se réserve d'engager d'autres actions et mesures propres à assurer la défense de ses intérêts.

Iran

En 2003, la *United States Securities and Exchange Commission (SEC)* suivie par le Département de Justice américain (*DoJ*) ont lancé une enquête en relation avec la recherche d'affaires en Iran et visant plusieurs compagnies pétrolières, dont TOTAL.

Cette enquête porte sur un accord conclu par la Société avec un consultant au sujet de champs d'hydrocarbures en Iran et tend à vérifier si des paiements effectués en vertu de cet accord auraient bénéficié à des officiels iraniens en méconnaissant la loi anti-corruption américaine (le « FCPA ») et les obligations comptables de la Société.

Les investigations sont toujours en cours et la Société coopère avec la *SEC* et le *DoJ*. Dans le courant de l'année 2010, la Société a, sans reconnaissance de faits, entamé des pourparlers avec les autorités américaines afin d'envisager la possibilité d'une solution transactionnelle à cette affaire. Les transactions avec les autorités américaines comportent habituellement le paiement d'amendes et l'obligation de renforcer les dispositifs internes de conformité et d'autres mesures de réparation.

Dans cette même affaire, une enquête visant TOTAL a été lancée en France en 2006. En 2007, le Président Directeur Général de la Société a été mis en examen au titre de ses précédentes fonctions de directeur Moyen-Orient au sein du Groupe. Depuis cette mise en examen, la Société n'a pas été avisée de développements particuliers par les autorités françaises.

A ce stade, la Société ne peut déterminer quand ces enquêtes vont s'achever et elle ne peut prédire ni leur résultat, ni celui des pourparlers, ni le coût d'une éventuelle solution transactionnelle. La résolution de ces affaires ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du Groupe, et aucun impact sur ses projets futurs.

Libye

Eu égard à la situation en Libye, la production du Groupe en Libye a été arrêtée depuis début mars. Le Groupe reste attentif à réduire l'impact de cette situation sur ses opérations et projets en Libye.

Par ailleurs, depuis février 2011, plusieurs embargos et régimes de sanctions ont été imposés par les Nations Unies, l'Union européenne et les Etats-Unis pour interdire la réalisation de transactions financières ou transferts d'actifs en rapport avec une liste de personnes ou entités nommément désignées incluant plusieurs banques libyennes et

autres entités liées au régime. TOTAL a pris toutes les dispositions nécessaires pour ne pas contrevenir à ces mesures et considère que le Groupe ne poursuit aucune activité en violation de ces mesures.

Enfin, en juin 2011, la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) a adressé à certaines compagnies pétrolières, dont TOTAL, une demande formelle d'informations relative à leurs activités en Libye. TOTAL coopère à cette enquête non publique.

Syrie

Depuis le 10 mai 2011, l'Union Européenne a adopté des mesures restrictives interdisant la fourniture de certains équipements à destination de la Syrie, ainsi que la réalisation de transactions financières ou transferts d'actifs en rapport avec une liste de personnes ou entités nommément désignées. Ces mesures s'appliquent à tous les ressortissants d'un Etat membre et à toutes les entités constituées selon le droit d'un Etat membre. TOTAL ne considère pas que ses activités actuelles en Syrie sont susceptibles de contrevenir à ces mesures.

Au cours du premier semestre 2011, les activités du Groupe n'ont pas été affectées de manière significative par la dégradation de la situation sécuritaire en Syrie.

Yémen

Au cours du premier semestre 2011, les activités du Groupe n'ont pas été affectées de manière significative par la dégradation de la situation sécuritaire au Yémen.

Engagements hors bilan

Dans l'Amont, le Groupe a signé au cours du premier semestre 2011 des garanties au titre de contrats de construction pour un montant d'environ 2,9 milliards d'euros.

8) Informations par secteur d'activité

1 ^{er} semestre 2011 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	11 310	69 320	10 396	12	-	91 038
Chiffre d'affaires Groupe	13 280	3 117	642	84	(17 123)	-
Droits d'accises	-	(8 971)	-	-	-	(8 971)
Produits des ventes	24 590	63 466	11 038	96	(17 123)	82 067
Charges d'exploitation	(11 010)	(61 242)	(10 142)	(314)	17 123	(65 585)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 340)	(619)	(241)	(17)	-	(3 217)
Résultat opérationnel	11 240	1 605	655	(235)	-	13 265
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	816	96	100	270	-	1 282
Impôts du résultat opérationnel net	(6 802)	(471)	(241)	(53)	-	(7 567)
Résultat opérationnel net	5 254	1 230	514	(18)	-	6 980
Coût net de la dette nette						(130)
Intérêts minoritaires						(178)
Résultat net						6 672

1 ^{er} semestre 2011 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	29	-	-	-	-	29
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes	29	-	-	-	-	29
Charges d'exploitation	-	1 091	115	-	-	1 206
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel^(b)	29	1 091	115	-	-	1 235
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	121	12	(12)	54	-	175
Impôts du résultat opérationnel net	(202)	(346)	(74)	(2)	-	(624)
Résultat opérationnel net^(b)	(52)	757	29	52	-	786
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						(12)
Résultat net						774

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'effet des variations de juste valeur.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

-	1 154	115	-
-	802	95	-

1 ^{er} semestre 2011 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	11 281	69 320	10 396	12	-	91 009
Chiffre d'affaires Groupe	13 280	3 117	642	84	(17 123)	-
Droits d'accises	-	(8 971)	-	-	-	(8 971)
Produits des ventes	24 561	63 466	11 038	96	(17 123)	82 038
Charges d'exploitation	(11 010)	(62 333)	(10 257)	(314)	17 123	(66 791)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 340)	(619)	(241)	(17)	-	(3 217)
Résultat opérationnel ajusté	11 211	514	540	(235)	-	12 030
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	695	84	112	216	-	1 107
Impôts du résultat opérationnel net	(6 600)	(125)	(167)	(51)	-	(6 943)
Résultat opérationnel net ajusté	5 306	473	485	(70)	-	6 194
Coût net de la dette nette						(130)
Intérêts minoritaires						(166)
Résultat net ajusté						5 898
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						2,62

(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} semestre 2011 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	12 100	726	380	47	-	13 253
Désinvestissements	1 256	51	26	668	-	2 001
Flux de trésorerie d'exploitation	10 248	1 165	(6)	(629)	-	10 778

1 ^{er} semestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	9 115	60 998	8 812	7	-	78 932
Chiffre d'affaires Groupe	11 019	2 475	507	87	(14 088)	-
Droits d'accises	-	(9 444)	-	-	-	(9 444)
Produits des ventes	20 134	54 029	9 319	94	(14 088)	69 488
Charges d'exploitation	(8 818)	(52 081)	(8 553)	(318)	14 088	(55 682)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 548)	(623)	(266)	(19)	-	(3 456)
Résultat opérationnel	8 768	1 325	500	(243)	-	10 350
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	298	155	123	432	-	1 008
Impôts du résultat opérationnel net	(4 995)	(414)	(138)	142	-	(5 405)
Résultat opérationnel net	4 071	1 066	485	331	-	5 953
Coût net de la dette nette						(107)
Intérêts minoritaires						(132)
Résultat net						5 714

1 ^{er} semestre 2010 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	585	49	-	-	634
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	(8)	-	-	(8)
Résultat opérationnel^(b)	-	585	41	-	-	626
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(c)	(146)	41	22	84	-	1
Impôts du résultat opérationnel net	43	(198)	(9)	(2)	-	(166)
Résultat opérationnel net^(b)	(103)	428	54	82	-	461
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						(4)
Résultat net						457

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et, jusqu'au 30 juin 2010, la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

- 635 65 -

Sur le résultat opérationnel net

- 467 50 -

(c) Dont quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi

- - - (81)

1 ^{er} semestre 2010 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	9 115	60 998	8 812	7	-	78 932
Chiffre d'affaires Groupe	11 019	2 475	507	87	(14 088)	-
Droits d'accises	-	(9 444)	-	-	-	(9 444)
Produits des ventes	20 134	54 029	9 319	94	(14 088)	69 488
Charges d'exploitation	(8 818)	(52 666)	(8 602)	(318)	14 088	(56 316)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 548)	(623)	(258)	(19)	-	(3 448)
Résultat opérationnel ajusté	8 768	740	459	(243)	-	9 724
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	444	114	101	348	-	1 007
Impôts du résultat opérationnel net	(5 038)	(216)	(129)	144	-	(5 239)
Résultat opérationnel net ajusté	4 174	638	431	249	-	5 492
Coût net de la dette nette						(107)
Intérêts minoritaires						(128)
Résultat net ajusté						5 257
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						2,34

(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} semestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	5 866	1 018	238	33	-	7 155
Désinvestissements	261	38	334	1 265	-	1 898
Flux de trésorerie d'exploitation	8 834	1 496	387	(515)	-	10 202

2^{ème} trimestre 2011 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 166	34 551	5 291	1	-	45 009
Chiffre d'affaires Groupe	6 341	1 535	345	43	(8 264)	-
Droits d'accises	-	(4 544)	-	-	-	(4 544)
Produits des ventes	11 507	31 542	5 636	44	(8 264)	40 465
Charges d'exploitation	(5 072)	(31 149)	(5 251)	(161)	8 264	(33 369)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 100)	(300)	(122)	(9)	-	(1 531)
Résultat opérationnel	5 335	93	263	(126)	-	5 565
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	473	37	18	255	-	783
Impôts du résultat opérationnel net	(3 275)	(20)	(117)	(53)	-	(3 465)
Résultat opérationnel net	2 533	110	164	76	-	2 883
Coût net de la dette nette						(71)
Intérêts minoritaires						(86)
Résultat net						2 726

2^{ème} trimestre 2011 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	(55)	-	-	-	-	(55)
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes	(55)	-	-	-	-	(55)
Charges d'exploitation	-	(135)	(15)	-	-	(150)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel ^(b)	(55)	(135)	(15)	-	-	(205)
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	121	(2)	(37)	43	-	125
Impôts du résultat opérationnel net	10	50	(31)	(2)	-	27
Résultat opérationnel net ^(b)	76	(87)	(83)	41	-	(53)
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						(15)
Résultat net						(68)

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'effet des variations de juste valeur.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

-	(72)	(15)	-
-	(42)	(17)	-

2^{ème} trimestre 2011 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 221	34 551	5 291	1	-	45 064
Chiffre d'affaires Groupe	6 341	1 535	345	43	(8 264)	-
Droits d'accises	-	(4 544)	-	-	-	(4 544)
Produits des ventes	11 562	31 542	5 636	44	(8 264)	40 520
Charges d'exploitation	(5 072)	(31 014)	(5 236)	(161)	8 264	(33 219)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 100)	(300)	(122)	(9)	-	(1 531)
Résultat opérationnel ajusté	5 390	228	278	(126)	-	5 770
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	352	39	55	212	-	658
Impôts du résultat opérationnel net	(3 285)	(70)	(86)	(51)	-	(3 492)
Résultat opérationnel net ajusté	2 457	197	247	35	-	2 936
Coût net de la dette nette						(71)
Intérêts minoritaires						(71)
Résultat net ajusté						2 794
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						1,24

(a) Excepté pour le résultat net par action.

2^{ème} trimestre 2011 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	6 868	462	209	31	-	7 570
Désinvestissements	921	28	12	377	-	1 338
Flux de trésorerie d'exploitation	5 605	7	138	(686)	-	5 064

2^{ème} trimestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 546	32 190	4 589	4	-	41 329
Chiffre d'affaires Groupe	5 717	1 394	270	45	(7 426)	-
Droits d'accises	-	(5 002)	-	-	-	(5 002)
Produits des ventes	10 263	28 582	4 859	49	(7 426)	36 327
Charges d'exploitation	(4 364)	(27 460)	(4 483)	(173)	7 426	(29 054)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 292)	(318)	(136)	(11)	-	(1 757)
Résultat opérationnel	4 607	804	240	(135)	-	5 516
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	190	124	78	168	-	560
Impôts du résultat opérationnel net	(2 621)	(250)	(65)	85	-	(2 851)
Résultat opérationnel net	2 176	678	253	118	-	3 225
Coût net de la dette nette						(57)
Intérêts minoritaires						(67)
Résultat net						3 101

2^{ème} trimestre 2010 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	255	(57)	-	-	198
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	(8)	-	-	(8)
Résultat opérationnel ^(b)	-	255	(65)	-	-	190
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(c)	(40)	25	18	(7)	-	(4)
Impôts du résultat opérationnel net	13	(85)	26	-	-	(46)
Résultat opérationnel net ^(b)	(27)	195	(21)	(7)	-	140
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						-
Résultat net						140

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et, jusqu'au 30 juin 2010, la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

- 255 (41) -

Sur le résultat opérationnel net

- 195 (25) -

(c) Dont quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi

- - - (40)

2^{ème} trimestre 2010 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 546	32 190	4 589	4	-	41 329
Chiffre d'affaires Groupe	5 717	1 394	270	45	(7 426)	-
Droits d'accises	-	(5 002)	-	-	-	(5 002)
Produits des ventes	10 263	28 582	4 859	49	(7 426)	36 327
Charges d'exploitation	(4 364)	(27 715)	(4 426)	(173)	7 426	(29 252)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 292)	(318)	(128)	(11)	-	(1 749)
Résultat opérationnel ajusté	4 607	549	305	(135)	-	5 326
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	230	99	60	175	-	564
Impôts du résultat opérationnel net	(2 634)	(165)	(91)	85	-	(2 805)
Résultat opérationnel net ajusté	2 203	483	274	125	-	3 085
Coût net de la dette nette						(57)
Intérêts minoritaires						(67)
Résultat net ajusté						2 961
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						1,32

(a) Excepté pour le résultat net par action.

2^{ème} trimestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	2 723	562	144	17	-	3 446
Désinvestissements	174	11	328	337	-	850
Flux de trésorerie d'exploitation	4 154	1 042	477	(731)	-	4 942

9) Impact des éléments d'ajustement sur le compte de résultat consolidé

1 ^{er} semestre 2011 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	91 009	29	91 038
Droits d'accises	(8 971)	-	(8 971)
Produits des ventes	82 038	29	82 067
Achats, nets de variation de stocks	(56 910)	1 269	(55 641)
Autres charges d'exploitation	(9 443)	(63)	(9 506)
Charges d'exploration	(438)	-	(438)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(3 217)	-	(3 217)
Autres produits	109	222	331
Autres charges	(129)	(68)	(197)
Coût de l'endettement financier brut	(295)	-	(295)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	102	-	102
Coût de l'endettement financier net	(193)	-	(193)
Autres produits financiers	410	-	410
Autres charges financières	(212)	-	(212)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	929	21	950
Charge d'impôt	(6 880)	(624)	(7 504)
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 064	786	6 850
Part du Groupe	5 898	774	6 672
Intérêts minoritaires	166	12	178

1 ^{er} semestre 2010 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	78 932	-	78 932
Droits d'accises	(9 444)	-	(9 444)
Produits des ventes	69 488	-	69 488
Achats, nets de variation de stocks	(46 330)	700	(45 630)
Autres charges d'exploitation	(9 479)	(66)	(9 545)
Charges d'exploration	(507)	-	(507)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(3 448)	(8)	(3 456)
Autres produits	80	194	274
Autres charges	(167)	(159)	(326)
Coût de l'endettement financier brut	(213)	-	(213)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	48	-	48
Coût de l'endettement financier net	(165)	-	(165)
Autres produits financiers	213	-	213
Autres charges financières	(190)	-	(190)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 071	(34)	1 037
Charge d'impôt	(5 181)	(166)	(5 347)
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 385	461	5 846
Part du Groupe	5 257	457	5 714
Intérêts minoritaires	128	4	132

2^{ème} trimestre 2011
(en millions d'euros)

	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	45 064	(55)	45 009
Droits d'accises	(4 544)	-	(4 544)
Produits des ventes	40 520	(55)	40 465
Achats, nets de variation de stocks	(28 299)	(87)	(28 386)
Autres charges d'exploitation	(4 741)	(63)	(4 804)
Charges d'exploration	(179)	-	(179)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 531)	-	(1 531)
Autres produits	35	211	246
Autres charges	(70)	(68)	(138)
Coût de l'endettement financier brut	(159)	-	(159)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	55	-	55
Coût de l'endettement financier net	(104)	-	(104)
Autres produits financiers	335	-	335
Autres charges financières	(104)	-	(104)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	462	(18)	444
Charge d'impôt	(3 459)	27	(3 432)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 865	(53)	2 812
Part du Groupe	2 794	(68)	2 726
Intérêts minoritaires	71	15	86

2^{ème} trimestre 2010
(en millions d'euros)

	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	41 329	-	41 329
Droits d'accises	(5 002)	-	(5 002)
Produits des ventes	36 327	-	36 327
Achats, nets de variation de stocks	(24 143)	214	(23 929)
Autres charges d'exploitation	(4 817)	(16)	(4 833)
Charges d'exploration	(292)	-	(292)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 749)	(8)	(1 757)
Autres produits	52	62	114
Autres charges	(61)	(53)	(114)
Coût de l'endettement financier brut	(113)	-	(113)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	-	24
Coût de l'endettement financier net	(89)	-	(89)
Autres produits financiers	142	-	142
Autres charges financières	(95)	-	(95)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	526	(13)	513
Charge d'impôt	(2 773)	(46)	(2 819)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 028	140	3 168
Part du Groupe	2 961	140	3 101
Intérêts minoritaires	67	-	67

10) Évolutions en cours de la composition du Groupe

➤ **Amont**

- TOTAL a signé en mars 2011 des accords en vue de l'acquisition en Ouganda d'une participation de 33% 1/3 dans les blocs 1, 2 et 3A auprès de Tullow Oil plc pour un montant de 1 467 millions de dollars (montant au 1^{er} janvier 2010 auquel s'ajouteront des coûts de la période intermédiaire). TOTAL devient partenaire de Tullow et CNOOC à parts égales (33% 1/3 chacun), chaque compagnie assumant le rôle d'opérateur d'un des trois blocs. Sous réserve de la décision définitive des autorités, TOTAL sera désigné comme opérateur du Bloc 1.
- TOTAL a annoncé en juin 2011 la signature d'un accord avec Silex Gas Norway AS, filiale à 100% d'Allianz, prévoyant la vente de l'ensemble de sa participation dans Gassled (6,4%) et dans les entités associées pour un montant de 4,64 milliards de couronnes norvégiennes, soit environ 870 millions de dollars. La transaction est soumise à l'approbation des autorités compétentes.

Au 30 juin 2011, les actifs et passifs concernés ont été classés respectivement dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 510 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 324 millions d'euros.

- TOTAL a annoncé en juillet 2011 l'acquisition des intérêts d'Esso Italiana dans la concession Gorgoglione (participation de 25%), qui comprend le gisement de Tempa Rossa, ainsi que dans deux licences d'exploration situées dans la même zone géographique (51,7% pour chacune des licences). L'acquisition porte ainsi la part de TOTAL à 75% dans le gisement de Tempa Rossa qu'il opère, Shell détenant les 25% restants. Le transfert des intérêts est soumis à l'approbation des autorités italiennes.

➤ **Aval**

- TOTAL et International Petroleum Investment Company (une société détenue à 100% par le gouvernement de l'Emirat d'Abu Dhabi) ont signé un accord le 15 février 2011 prévoyant la cession, à International Petroleum Investment Company (IPIC), de la participation de 48,83% détenue par TOTAL dans le capital de CEPESA, dans le cadre d'une offre publique d'achat initiée par IPIC et visant la totalité des actions CEPESA non encore détenues par IPIC, au prix unitaire de 28 euros par action CEPESA. Cette offre publique d'achat a été approuvée par la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) le 6 juillet 2011. La période d'acceptation, pendant laquelle les actionnaires de CEPESA peuvent apporter à IPIC leurs actions CEPESA dans le cadre de cette offre, a été ouverte le 8 juillet 2011 et s'est clôturée le 22 juillet 2011. Conformément à l'accord du 15 février 2011, TOTAL a apporté à IPIC dès les 11 et 12 juillet 2011, dans le cadre de cette offre, la totalité de sa participation dans CEPESA, soit 130 668 240 actions CEPESA. Lors de la réalisation définitive de l'opération (règlement-livraison des actions apportées), TOTAL recevra un montant d'environ 3 659 millions d'euros.

Au 30 juin 2011, la valeur d'équivalence de CEPESA est présentée dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 2 885 millions d'euros.

- Au Royaume-Uni, TOTAL a annoncé la mise en vente de l'ensemble de son activité de distribution pétrolière, à l'exception de certains produits de spécialités, ainsi que la mise en vente de la raffinerie de Lindsey.

En juin 2011, un accord a été signé, portant sur la cession de l'essentiel de ses actifs de distribution pétrolière au Royaume-Uni, dans les Îles Anglo-normandes et sur l'Île de Man, à Rontec Investments LLP, consortium mené par Snax 24, l'un des principaux réseaux indépendants de distribution de carburants au Royaume-Uni. L'opération doit être finalisée d'ici à la fin de l'année 2011.

Le processus de vente des activités de raffinage de TOTAL au Royaume-Uni se poursuit par ailleurs.

Au 30 juin 2011, les actifs et passifs des activités Marketing concernées et du Raffinage ont été classés respectivement dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 1 293 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 3 millions d'euros.

➤ **Chimie**

- TOTAL a annoncé en décembre 2010 le projet de cession de ses activités résines photoréticulables et résines de revêtement au groupe Arkema pour un montant en valeur d'entreprise de 550 millions d'euros. Cette cession est effective au 1^{er} juillet 2011.

Au 30 juin 2011, les actifs et passifs des activités résines photoréticulables et résines de revêtement ont été classés respectivement dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 523 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 68 millions d'euros. Les actifs concernés comprennent principalement un *goodwill* pour 80 millions d'euros, des immobilisations corporelles pour 196 millions d'euros et des stocks pour 160 millions d'euros.

11) Événements postérieurs à la clôture

Depuis 1966, le Groupe est imposé selon le régime du bénéfice mondial consolidé, accordé par agrément triennal du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. L'agrément couvrant la période 2008-2010 a expiré le 31 décembre 2010. En juillet 2011, TOTAL S.A. a pris la décision de ne pas soumettre de demande de renouvellement de son agrément. A compter de l'exercice 2011, TOTAL S.A. relève donc du régime fiscal de droit commun. Les conséquences de la sortie du bénéfice mondial consolidé seront comptabilisées au troisième trimestre 2011 et ne devraient pas avoir d'effet significatif sur le bilan, le compte de résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe.